



**PRÉFECTURE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2022-020

PUBLIÉ LE 3 MARS 2022

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /**

- 80-2022-03-02-00002 - Arrêté d'extension du CPH Coallia (2 pages) Page 4
- 80-2022-03-02-00001 - Arrêté d'extension du CPH Accueil et Promotion (2 pages) Page 7
- 80-2022-02-25-00002 - Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Somme (6 pages) Page 10

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Secrétariat de direction**

- 80-2022-03-04-00001 - Arrêté portant autorisation d'une battue administrative du renard (2 pages) Page 17

## **Direction Inter-régionale des Services Pénitentiaires / Secrétariat de direction**

- 80-2022-03-01-00006 - Subdélégation signature (10 pages) Page 20

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts de France (DREETS HDF) /**

- 80-2022-02-28-00001 - DECISION DREETS HAUTS DE France N°2022-T-Affectations 80-1 PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET GESTION DES INTERIMS (8 pages) Page 31

## **Préfecture de la Somme - Cabinet / Cabinet**

- 80-2022-03-01-00005 - AP 22 067 Les Galeries Lafayette Modification d'un système de vidéoprotection (1 page) Page 40
- 80-2022-03-01-00004 - AP 22 068 Carrefour Market Amiens Modification d'un système de vidéoprotection (1 page) Page 42
- 80-2022-03-01-00003 - AP 22 069 Bouygues Telecom Amiens Modification d'un système de vidéoprotection (1 page) Page 44
- 80-2022-03-01-00002 - AP 22 070 Bouygues Telecom Glisy Modification d'un système de vidéoprotection (1 page) Page 46
- 80-2022-03-01-00001 - AP 22 71 SEPHORA Amiens Modification d'un système de vidéoprotection (1 page) Page 48

## **Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles / Service de la Coordination des Politiques Interministérielles**

- 80-2022-03-02-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées pour y procéder aux opérations rendues nécessaires par l'exécution du projet de construction du Canal Seine-Nord Europe par la Société du Canal Seine-Nord Europe (5 pages) Page 50

**Préfecture du Nord /**

80-2022-03-03-00001 - AP portant mesures de limitation de la pollution (4 pages)

Page 56

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-03-02-00002

Arrêté d'extension du CPH Coallia

## ARRÊTÉ

### Extension du CPH COALLIA

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 312-1,
- L. 313-1 à L. 313-9,
- L.349-1 et suivant
- R.313-1 à R313-10 et D.314-11 à D.313-14

**VU** la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie,

**VU** le décret n°20010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire,

**VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action social et des familles,

**VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme,

**VU** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019,

**VU** l'information n° NOR INTV1907498J du 18 avril 2019 relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement,

**VU** l'arrêté du 10 novembre 1992 portant création d'un CPH de 30 places par l'association Coallia

**VU** l'information du 18 octobre 2021 relative à la création de 800 nouvelles places de centre provisoires d'hébergement en 2022,

**VU** la demande présentée par la Directrice de l'unité départementale de l'association Coallia, 128 rue Jean Jaurés 80000 Amiens, sollicitant une extension d'un centre provisoire d'hébergement de 8 places dans le département de la Somme,

**Considérant** que le projet d'extension du centre provisoire d'hébergement porté par l'association Coallia a été accepté par le service de l'asile en date du 19 janvier 2022 pour une création de 8 places supplémentaires soit au total de 38 places,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme,

#### ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Coallia pour l'extension de 8 places du centre provisoire d'hébergement, portant la capacité totale à 38 places à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**ARTICLE 2** : L'établissement sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes:

Numéro FINESS de l'établissement : 80000449 1  
Code catégorie d'établissement : 442 – Centre Provisoire d'Hébergement  
Capacité totale autorisée : 38 places  
Code Catégorie de clientèle : 827- Personnes et Familles Réfugiées  
Code discipline d'équipement : 8899A - Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents

**ARTICLE 3** : La mise en œuvre de l'extension demeure subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles. Le calendrier relatif à l'obligation d'évaluation interne et externe du CPH reste basé sur la date d'autorisation initiale.

**ARTICLE 4** : En cas de litige au sujet de la présente convention, il sera procédé d'abord à un recours amiable pour le règlement dudit différend. A défaut, le différend sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 ou via au moyen de l'application télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) et après rejet formel ou tacite du recours gracieux.

**ARTICLE 5** : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et notifié au Président de l'association Accueil et Promotion.

Fait à Amiens, le 02 03 22

La Préfète,



Muriel NGUYEN

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-03-02-00001

Arrêté d'extension du CPH Accueil et Promotion

## ARRÊTÉ

### **Extension du CPH Accueil et Promotion**

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 312-1,
- L. 313-1 à L. 313-9,
- L.349-1 et suivant
- R.313-1 à R313-10 et D.314-11 à D.313-14

**VU** la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie,

**VU** le décret n°20010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire,

**VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action social et des familles,

**VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme,

**VU** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019,

**VU** l'information n° NOR INTV1907498J du 18 avril 2019 relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement,

**VU** l'arrêté du 21 août 2019 portant création d'un CPH de 27 places par l'association Accueil et Promotion

**VU** l'information du 18 octobre 2021 relative à la création de 800 nouvelles places de centre provisoires d'hébergement en 2022,

**VU** la demande présentée par le Président de l'association Accueil et Promotion, 15 rue Voltaire 02100 St Quentin, sollicitant une extension d'un centre provisoire d'hébergement de 7 places dans le département de la Somme,

**Considérant** que le projet d'extension du centre provisoire d'hébergement porté par l'association Accueil et Promotion a été accepté par le service de l'asile en date du 19 janvier 2022 pour une création de 7 places supplémentaires soit un total de 34 places,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Accueil et Promotion pour l'extension de 7 places du centre provisoire d'hébergement, portant la capacité totale à 34 places à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**ARTICLE 2** : L'établissement sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes:

Numéro FINESS de l'établissement : 020005260  
Code catégorie d'établissement : 442 – Centre Provisoire d'Hébergement  
Capacité totale autorisée : 34 places  
Code Catégorie de clientèle : 827- Personnes et Familles Réfugiées  
Code discipline d'équipement : 957- Hébergement Réadaptation sociale Personnes Familles en Difficulté

**ARTICLE 3** : La mise en œuvre de l'extension demeure subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles. Le calendrier relatif à l'obligation d'évaluation interne et externe du CPH reste basé sur la date d'autorisation initiale.

**ARTICLE 4** : En cas de litige au sujet de la présente convention, il sera procédé d'abord à un recours amiable pour le règlement dudit différend. A défaut, le différend sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 ou via au moyen de l'application télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) et après rejet formel ou tacite du recours gracieux.

**ARTICLE 5** : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et notifié au Président de l'association Accueil et Promotion.

Fait à Amiens, le 020322

La Préfète,

  
Muriel NGUYEN

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-02-25-00002

Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à  
la protection des majeurs et des délégués aux  
prestations familiales de la Somme

**Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués  
aux prestations familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département de la Somme  
Abrogeant l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2019**

**La préfète de la Somme  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département de la Somme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 donnant acte de la cessation d'activité de monsieur Jean-Claude Pinchon en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs individuel dans le département de la Somme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le courrier du centre hospitalier d'Amiens confirmant de la démission de ses fonctions de madame Emeline Poiret à compter du 30 septembre 2021 ;
- Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est ainsi fixée pour le département de la Somme :

A / Tribunal d'Amiens :

1) En qualité de services :

- Association Tutélaire de la Somme (ATS), siège social 21 rue de Sully BP 11660 – 80016 Amiens Cedex 1 ;

- Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80), siège social 10 rue Haute des Tanneurs CS 71015 - 80010 Amiens cedex 1 ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- BOISARD Sandra, BP 90036 - 80091 Amiens cedex 1 ;

- DU CAUZE DE NAZELLE Solange, BP 81738 – 80017 Amiens cedex 1 ;

- ARCELIN Jérôme, BP 40014 - 80 270 Airaines cedex 1 ;

- GOMES Manuela, BP 70083 - 80600 Doullens ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- DEBERLY Pascale, centre hospitalier Philippe Pinel, route de Paris - 80044 Doullens ;

- GOSSELIN Virginie, centre hospitalier de Corbie, 33 rue Gambetta CS 60809 - 80800 Corbie ; centre hospitalier d'Albert, rue Tien Tsin BP 30214 – 80303 Albert cedex ;

- DUBOIS Kathy, établissement public intercommunal de santé du sud-ouest Somme (EPIS-SOS), 10 rue Edmond Randouin - 80 290 Poix de Picardie ; foyer d'hébergement de Poix, 20 rue du Frier - 80290 Poix de Picardie ; foyer d'accueil médicalisé de Poix, 10 rue Edmond Randouin - 80290 Poix de Picardie ; maison de retraite de Poix, 20 rue du Frier - 80 290 Poix de Picardie ; maison de retraite d'Airaines, 2 rue de l'Hospice - 80 270 Airaines ; maison de retraite d'Oisemont , 29 rue Salengro - 80140 Oisemenont ; ESAT de Poix , 19 rue Saint Martin - 80 290 Poix de Picardie.

- CARE Véronique, SENEOS « Les résidences du centre Somme » :

EHPAD SENEOS de Warloy-Baillon, 15 rue du général Leclerc - 80300 Warloy-Baillon ; EHPAD SENEOS de Fouilloy, 52 rue Hippolyte Noiret BP 20211 - 80 800 Fouilloy ; EHPAD SENEOS de Moreuil, 1 route de Plessier - 80 110 Moreuil ; EHPAD SENEOS de Longueau, 1 place Odette Calfy - 80 330 Longueau ; EHPAD SENEOS de Villers-Bretonneux, 56 rue d'Herville - 80 800 Villers-Bretonneux ;

- DERMAUX Blandine et DOUCHET Bénédicte, groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « centre de Picardie » maison de retraite de Nesle : foyer de vie de Tilloloy, 58 rue de Flandre - 80700 Tilloloy ; centre Hospitalier de Montdidier (maison de retraite et USLD) , 25 rue Amand de Vienne - 80500 Montdidier ; centre hospitalier de Roye (Maison de retraite et USLD), 1 ter rue de la pêcherie - 80700 Roye ; foyer de vie La rose des vents, 17 grande rue - 80700 Verpillères ;

B / Tribunal d'Abbeville :

1) En qualité de services :

- Association Tutélaire de la Somme (ATS), siège social 21 rue de Sully BP 11660 – 80016 Amiens ;

- Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80), siège social 10 rue Haute des Tanneurs CS 71015-80010 Amiens cedex 1 ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- BOISARD Sandra, BP 90036 80091- Amiens cedex 1 ;

- DU CAUZE DE NAZELLE Solange, BP 81738 – 80017 Amiens cedex 1 ;

- ARCELIN Jérôme, BP 40014- 80 270 Airaines cedex 1 ;

- GOMES Manuela, BP 70083 80600 Doullens ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- BEN ALI FERJANI Sonia, EHPAD Georges Dumont, 42 boulevard Vauban - 80142 Abbeville cedex ; centre hospitalier d'Abbeville, 43 rue de l'Isle - 80142 Abbeville cedex ; EHPAD « Les hortensias » 80-82 route de Doullens 80142 Abbeville cedex ;

C / Tribunal de Péronne :

1) En qualité de services :

- Association Tutélaire de la Somme (ATS), siège social 21 rue de Sully BP 11660 – 80016 Amiens Cedex 1 ;

- Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80), siège social 10 rue Haute des Tanneurs CS 71015-80010 Amiens cedex 1 ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- BOISARD Sandra, BP 90036 80091- Amiens cedex 1 ;

- DU CAUZE DE NAZELLE Solange, BP 81738 – 80017 Amiens cedex 1 ;

- ARCELIN Jérôme, BP 40014- 80 270 Airaines cedex 1 ;

- GOMES Manuela, BP 70083 80600 Doullens ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- CARE Véronique : EHPAD SENEOS, 1 rue du chevalier de la Barre - 80340 Bray sur Somme ; Maison de retraite de Nesle, 2 rue du Faubourg Saint Marcoult - 80190 Nesle ;

-DERMAUX Blandine et DOUCHET Bénédicte, dans le cadre du Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Centre de Picardie » (GCSMS) : maison de retraite d'Athies résidence Sainte Radegonde, 2 rue Sainte Radegonde - 80200 Athies ; EHPAD Mermoz et Le Quinconce - centre hospitalier de Péronne, 1 place du jeu de paume - 80200 Péronne ; pavillon Caudron de Péronne, rue Hector Berlioz – 80201 Péronne ; centre hospitalier de Ham, maison de retraite « Résidence du Parc », 56 rue de Verdun – 80400 Ham ; fondation Camus, 18 rue Raoul Trocme - 80740 Epehy ;

Article 2 – La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer les mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ) est ainsi fixée :

A / Tribunal d'Amiens:

En qualité de services :

- Association Tutélaire de la Somme (ATS), siège social 21 rue de Sully BP 11660 – 80016 Amiens Cedex 1 ;

- Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80), siège social 10 rue Haute des Tanneurs CS 71015 - 80010 Amiens cedex 1 ;

B / Tribunal d'Abbeville:

En qualité de services :

- Association Tutélaire de la Somme (ATS), siège social 21 rue de Sully BP 11660 – 80016 Amiens cedex 1 ;

- Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80), siège social 10 rue Haute des Tanneurs CS 71015 - 80010 Amiens cedex 1 ;

C / Tribunal de Péronne:

En qualité de services :

- Association Tutélaire de la Somme (ATS), siège social 21 rue de Sully BP 11660 – 80016 Amiens Cedex 1 ;

- Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80), siège social 10 rue Haute des Tanneurs CS 71015 - 80010 Amiens cedex 1 ;

Article 3 - Pour l'ensemble des tribunaux judiciaires du département de la Somme, la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégué aux prestations familiales par les juges est ainsi fixée :

En qualité de services :

- Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80), siège social 10 rue Haute des Tanneurs CS 71015 - 80010 Amiens cedex 1 ;

Article 4 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 19 mars 2019 fixant la liste départementale des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou de délégué aux prestations familiales dans le département de la Somme.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;

- au procureur général de la République près la cour d'appel d'Amiens;

- au procureur de la République près du tribunal judiciaire d'Amiens ;
- pour les juges des enfants aux vice-présidents près les tribunaux judiciaires d'Amiens, d'Abbeville et Péronne
- pour les juges des contentieux de la protection aux juges directeurs des tribunaux judiciaires d'Amiens, d'Abbeville et de Péronne ;

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme

Fait à Amiens, le **25 02 22**

Pour la préfète et par délégation,

La Secrétaire générale



Mynam GARCIA

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la Somme, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé dans les deux mois suivant la notification et publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent, également dans un délai de deux mois à compter de la notification et publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2022-03-04-00001

Arrêté portant autorisation d'une battue  
administrative du renard



## **ARRÊTÉ**

### **Portant autorisation d'une battue administrative du renard**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 et L 427-6 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande des lieutenants de louveterie de la Somme du 20 février 2022 ;

Vu les demandes des maires sur les communes de Hailles et de Rouvrel ;

Vu le bilan des déclarations de dégâts de renard sur les communes de Domart-sur-la-Luce, Dury, Gentelles, Hailles, Lawarde-Mauger-l'Hortoy, Mailly-Raineval, Le Quesnel, Rouvrel, Rumigny, Sourdon, Thennes, Thory et Vers-sur-Selle ;

Considérant la dynamique de populations de renards au regard des comptages et suivi réalisés sur le territoire départemental ;

Considérant la nécessité de protéger les élevages avicoles du département ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er.** – Une battue administrative en vue de réguler les populations de renards est organisée sous le contrôle et la responsabilité technique du lieutenant de louveterie de la circonscription n°4, M. Aurélien PICARD, pendant la période du 4 au 18 mars 2022. Cette battue s'opérera sur les communes

d'Ailly-sur-Noye, Beaucourt-en-Santerre, Boves, Domart-sur-la-Luce, Dury, Gentelles, Grattepanche, Hailles, Hébecourt, Lawarde-Mauger-l'Hortoy, Louvrechy, Mailly-Raineval, Moreuil, Morisel, Le Quesnel, Rouvrel, Rumigny, Sains-en-Amiénois, Saint-Fuscien, Sauvillers-Mongival, Sourdon, Thennes, Thory et Vers-sur-Selle à l'exclusion des terrains bâtis, cours et jardins attenants à des habitations.

**Article 2.** – M. Aurélien PICARD pourra se faire représenter ou accompagner par tout autre lieutenant de louveterie de son choix.

**Article 3.** – Les prélèvements sont effectués au fusil ou à la carabine par le lieutenant de louveterie qui peut être accompagné pour l'éclairage et la conduite du véhicule. Les personnes qui participent aux opérations sont placées sous la responsabilité du lieutenant de louveterie.

Seul le lieutenant de louveterie est habilité au tir.

L'emploi sur l'arme à feu d'un dispositif silencieux ainsi que l'utilisation de sources lumineuses sont autorisés.

L'utilisation d'un véhicule automobile est autorisée sous réserve qu'une seule arme chargée y soit embarquée.

**Article 4.** – Les animaux abattus devront être enterrés sur place et recouverts de chaux vive ou pourront être répartis entre les participants.

**Article 5.** – Le véhicule est identifié de chaque côté par un magnétique des lieutenants de louveterie.

**Article 6.** – Un compte-rendu des opérations est établi par le lieutenant de louveterie requis, et adressé à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme à l'issue de l'intervention.

**Article 7.** – Avant de procéder à toute opération de régulation, chaque lieutenant de louveterie en informe préalablement :

- le commandant du groupement de gendarmerie ou le directeur départemental de la sécurité publique,
- le chef du service départemental de l'OFB,
- la DDTM (uniquement en cas de sortie collective).

**Article 8.** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans le même délai, par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9.** – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, et tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le

04 MARS 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Florian STRASER

Direction Inter-régionale des Services  
Pénitenciaires

80-2022-03-01-00006

Subdélégation signature

Lille, le 01 MARS 2022

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 et notamment son article 39 relatif à la création du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone défense et sécurité Nord, préfet du nord (hors classe),

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2018 de portant nomination de Mme Valérie Decroix en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Valérie Decroix, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'état.

## ARRETE

**Article 1 :** Sont désignés en qualité de « référents service facturiers » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission des tableaux d'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent service facturier	Affectation
M. Thierry FLOUQUET	Titulaire	Département du Budget et des finances
M. Jérôme FOSLIN	Titulaire	
Mme Sandrine LEGROS	Titulaire	
M. Aurélien ROUSSELLE	Suppléant	
Mme Priscilla LECLERC MONTACQ	Suppléant	
M. Clément FACKEURE	Suppléant	
Mme Charlène LEGENDRE	Titulaire	
Mme Hélène BROGNIART	Suppléant	
M. Yannick LEU	Titulaire	Département des affaires immobilières
Mme Jade BENAYACHE	Titulaire	

**Article 2** Il est donné aux agents désignés en annexe 1, subdélégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite du seuil indiqué.

**Article 3 :** Il est donné aux agents désignés en annexe 2, subdélégation pour valider dans l'outil Chorus formulaire des actes préparatoires aux écritures comptable dans chorus dans le cadre de leur attribution et compétence:

- Valider dans l'outil Chorus formulaire les demandes d'achats (acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus) ;
- Constater dans l'outil Chorus formulaire le service fait (acte préparatoire à la certification du service fait dans le progiciel Chorus) ;
- Certifier les services faits non matérialisés dans le progiciel Chorus.
- Transmettre au service facturier dans Chorus formulaire – module Communication, outil validé par la Direction du Budget, l'ordre à payer du service prescripteur.

**Article 4 :** Il est donné aux agents désignés en annexe 3, subdélégation pour signer les actes de désignation des mandataires suppléants des régies des comptes nominatifs du ressort.

**Article 5 :** Complémentairement aux agents désignés à l'article 2, Il est donné aux agents désignés en annexe 4, subdélégation pour valider dans l'outil Chorus DT des actes préparatoires aux écritures comptable dans le cadre de leur attribution et compétence :

- Valider dans l'outil Chorus DT les ordres de mission (OM) les états de frais (EF) (acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus DT) ;
- Demander la révision dans l'outil Chorus DT des états de frais.
- Modifier les champs des états de frais (EF).

**Article 6 :** La décision du 29 juin 2021 portant délégation de signature dans le cadre de chorus est abrogée ;

**Article 7 :** La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice interrégionale,  
**Valérie DEGROIX**



## ANNEXE 1

Agent	Périmètre	Seuil	Affectation
M. Thierry FLOUQUET	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	Département du Budget et des finances
M. Jérôme FOSLIN	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	
Mme Sandrine Legros	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	1 000 €	
Mme Charlène LEGENDRE	cc912	Sans limitation	
M. Yannick LEU	BOP IMMO 107 titre 5	Sans limitation	Département des affaires immobilières
Mme Jade BENAYACHE	BOP IMMO 107 titre 5	Sans limitation	Département des affaires immobilières
Mme Virginie TANQUEREL	CD Bapaume	10 000€	CD Bapaume
Mme Camille LE-BOULANGER	CD Bapaume	10 000€	
M. Franck SLASKI	CD Bapaume	10 000 €	
Mme Dabia LEBRETON	CP Annoeullin	10 000€	CP Lille Annoeullin
Mme Laure SUAREZ	CP Annoeullin	10 000€	
Mme Delphine ROUSSELET	CP Beauvais	10 000€	CP Beauvais
VACANT	CP Beauvais	10 000€	
M. Gilles GODET	CP Beauvais	5 000 €	
Mme Céline PENCEY	CP Beauvais	5 000 €	
Mme Emmanuelle COSTES	CP Château Thierry	10 000€	
M. Théo GOMEZ	CP Château Thierry	10 000€	CP Château Thierry
M. Fouaad SIKOUK	CP Laon	10 000€	CP Laon
M. Laurent MILBLED	CP Laon	10 000€	
Mme Andeole DEWATRE	CP Liancourt	10 000€	CP Liancourt
Mme Anne DION	CP Liancourt	10 000€	
VACANT	CP Liancourt	5 000€	
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	5 000€	
Mme Audrey CHRISTIANE LEFEVRE	CP Liancourt	5 000€	
M. Thierry GUILBERT	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000€	CP Lille Sequedin
M. Mathieu DANGOISSE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000€	
M. Christophe VERGOTTE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	5 000 €	
Mme Sandrine ROCHER	CP Longuenesse	10 000€	CP Longuenesse
M. Faycal BOUCENNA	CP Longuenesse	10 000€	
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	10 000 €	
Mme Nathalie DOMBROWSKI	CP Longuenesse	3 000 €	
M. Philippe LAMOTTE	CP Maubeuge	10 000€	CP Maubeuge
M. Jacques BOELS	CP Maubeuge	10 000€	
Mme Virginie MELON	CP Maubeuge	10 000€	
M. Anne Sophie FONTAINE ALLIBERT	CP Maubeuge	2 000 €	
M. Fabrice DRUESNE	CP Maubeuge	500 €	
M. Dieudonné MBELEG	CP Vendin le vieil	10 000€	CP Vendin le vieil
M. Thomas DE PARSCAU	CP Vendin le vieil	10 000€	
M. Pascal DUPIRE	EPM Quiévrechain	10 000€	EPM Quiévrechain
Mme Naomi MONNIER	EPM Quiévrechain	10 000€	
M. Tété MENSAH-ASSIAKOLEY	MA Amiens	10 000€	MA Amiens
Mme. Sophie DEBRIL	MA Amiens	10 000€	
Mme Marie-Line PEREZ	MA Arras	10 000€	MA Arras
M. Philippe RODRIGUES	MA Arras	10 000€	
M. Franck DEHAINE	MA Arras	10 000€	
M. Stéphane WALLAERT	MA Béthune	10 000€	MA Béthune

M. Guillaume-Alain ROUSSEL	MA Béthune	10 000€	
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	3 000 €	
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	3 000€	
Mme Beata BARANOWSKI	MA Béthune	3 000€	
M. Gregory DESARMAGNAC	MA Douai	10 000€	MA Douai
Mme Karyne PRINCE	MA Douai	10 000€	
Mme Marie DANIELE	MA Douai	10 000€	
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	3 000€	
M. Patrick BOURLET	MA Douai	3 000€	
M. David BONNENFANT	MA Dunkerque	10 000€	MA Dunkerque
M. Mathias DUBRULLE	MA Dunkerque	10 000€	
M. Alain CHOMBART	MA Valenciennes	10 000€	MA Valenciennes
M. Fabien FLAMENT	MA Valenciennes	10 000€	
M. Marc PLUMECOQ	SPIP Aisne	10 000€	SPIP Aisne
Mme Magalie COURVOISIER	SPIP Aisne	10 000€	
Mme Jeannie NOAH	SPIP Nord	10 000€	SPIP Nord
Mme MYLENE ARMAND	SPIP Nord	10 000€	
Mme Laurence WAETERLOOS	SPIP Nord	10 000€	
Mme Valérie ROSEMADE	SPIP Oise	10 000€	SPIP Oise
Mme Justine DEGRAEVE	SPIP Oise	10 000€	
M. Steve OLIVIER	SPIP Oise	10 000€	
<b>Mme Pascale DECROCK</b>	SPIP Pas-de-Calais	10 000€	SPIP Pas-de-Calais
M. Olivier BOUDIER	SPIP Pas-de-Calais	10 000€	
M. Benoit TSHISANGA	SPIP Somme	10 000€	SPIP Somme
M. Gilles CRESPO	SPIP Somme	10 000€	

## ANNEXE 2

Agent	Affectation	Validation des DA Constatation des SF	Certification des SF non matérialisés dans Chorus	Ordre à payer via le module Communication de Chorus formulaire
M. Thierry FLOUQUET	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
M. Jérôme FOSLIN	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
M. Yannick LEU	DISP de LILLE – DAI	X	X	X
Mme Jade BEN AYACHE	DISP de LILLE – DAI	X	X	X
Mme Laetitia MENEZ	DISP de LILLE – DAI	X	X	X
Mme Amandine DENIELLE	DISP de LILLE – DAI	X	X	X
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Nathalie TESTARD	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Béatrice BAROUX	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Emilie QUESTROY	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
M. Loïc BODQUIN	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Fabienne LAWECKI	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Maryline DECRUYNAERE	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Charlene LEGENDRE	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Helena BROGNIART	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
M Aurélien ROUSSELLE	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
M. Clément FACKEURE	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Priscilla LECLERC MONTACQ	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
M. Pierre COQUILLE	DISP de LILLE – DAI	X	X	X
Mme Manon MENEZ	DISP de LILLE – DAI	X	X	X
Mme Claudette RANDRIANARISON	MA Amiens	X	X	X
M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X	X	X
Mme Christine HOCHEDÉ	MA Amiens	X	X	X
Mme Noémie MACHU	MA Amiens	X	X	X
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	X	X	X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X	X	X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Douai	X	X	X
Mme Carolle CHANTRY	MA Douai	X	X	X
M. Frank DEHAINE	MA Arras	X	X	X
Mme Lucie DELEPINE	MA Arras	X	X	X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X	X	X
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	X	X	X
Mme Beata BARANOWSKI	MA Béthune	X	X	X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X	X	X
Mme Bérangère PENIN	MA Dunkerque	X	X	X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X	X	X
M. Pierrick LAPOINTE	MA Valenciennes	X	X	X
M. Franck SLASKI	CD Bapaume	X	X	X
Mme Aicha ROUBACHE	CD Bapaume	X	X	X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X	X	X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X	X	X
M. Stephan GUSTIN	EPM Quiévrechain	X	X	X
Mme Cynthia HERVIEUX	EPM Quiévrechain	X	X	X
M. Christophe VERGOTTE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X
Mme Samira LEMAITRE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X
Mme Christiane CHIEUX	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X
M. Vacant	CP Maubeuge	X	X	X
M. Fabrice DRUESNE	CP Maubeuge	X	X	X

Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X	X	X
Mme Vacant	CP Liancourt	X	X	X
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X	X	X
Mme Audrey-Christiane LEFEVRE	CP Liancourt	X	X	X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X	X	X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X	X	X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Nathalie DOMBROWSKI	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Béatrice DELVAL	CP Château Thierry	X	X	X
Mme Isabelle CERCUS	CP Château Thierry	X	X	X
M. Guy VACHER	CP Château Thierry	X	X	X
Mme Gilles GODET	CP Beauvais	X	X	X
Mme VACANT	CP Beauvais	X	X	X
Mme Céline PENCEY	CP Beauvais	X	X	X
Mme Véronique JENNEQUIN	CP Vendin	X	X	X
M. Francois PARMENTIER	CP Vendin	X	X	X
Mme Alice SILO	CP Vendin	X	X	X
Mme Hélène ALBERTIER	CP Annoeullin	X	X	X
M. David SAMIER	CP Annoeullin	X	X	X
Mme Agnès WITTIER	SPIP AISNE	X	X	X
Mme Amelie BOURGEOIS	SPIP AISNE	X	X	X
M. Christophe BEGUIN	SPIP AISNE	X	X	X
Mme Nathalie LEBAS	SPIP NORD	X	X	X
Mme Aurelie GUELQUE	SPIP NORD	X	X	X
M. Steve OLIVIER	SPIP OISE	X	X	X
Mme Joëlle DEMAY	SPIP OISE	X	X	X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X	X	X
Mme Brigitte VANDEKERCHOVE	SPIP SOMME	X	X	X
Mme Odile HAVET	SPIP SOMME	X	X	X
Mme Fabienne HIDOUX	SPIP PAS DE CALAIS	X	X	X
Mme Catherine WANDZEL	SPIP PAS DE CALAIS	X	X	X

### ANNEXE 3

Agent	Affectation
M. Thierry FLOUQUET	Département du Budget et des finances
M. Jérôme FOSLIN	
M. Loic BODQUIN	

### ANNEXE 4

Agent	Affectation	Rôle de gestionnaire- Contrôleur dans Chorus DT
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE – DBF	X
Mme	DISP de LILLE – DBF	X
M. AURELIEN MARC ROUSSELLE	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Nathalie TESTARD	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Priscilla LECLERC MONTACQ	DISP de LILLE – DBF	X
M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X
Mme Christine HOCHEDÉ	MA Amiens	X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Douai	X
M. Frank DEHAINE	MA Arras	X
Mme Beata BARANOWSKI	MA Béthune	X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X
Mme Aïcha ROUBACHE	CD Bapaume	X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X
Mme Stephan GUSTIN	EPM Quiévrechain	X
Mme Samira LEMAITRE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Sylviane CHIEUX	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X
M. Fabrice DRUESNE	CP Maubeuge	X
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X
Mme Audrey Christiane LEFEVRE	CP Liancourt	X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X
Mme Nathalie DOMBROWSKI	CP Longuenesse	X
Mme Béatrice DELVAL	CP Château Thierry	X
Mme Isabelle CERCUS	CP Château Thierry	X
M Gilles GODET	CP Beauvais	X
Mme Céline PENCEY	CP Beauvais	X
M Francois PARMENTIER	CP Vendin	X
Mme Alice SILO	CP Vendin	X
Mme Hélène ALBERTIER	CP Annoeullin	X
M. David SAMIER	CP Annoeullin	X
Mme Amélie BOURGEOIS	SPIP AISNE	X
M. Christophe BEGUIN	SPIP AISNE	X
Mme Aurélie GUELQUE	SPIP NORD	X
Mme Nathalie LEBAS	SPIP NORD	X
Mme Joëlle DEMAY	SPIP OISE	X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X
Mme Brigitte VANDEKERCHOVE	SPIP SOMME	X

Mme Odile HAVET	SPIP SOMME	X
Mme Sabrina DARRAS	SPIP PAS DE CALAIS	X
Mme Catherine WANDZEL	SPIP PAS DE CALAIS	X



Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités des Hauts de France  
(DREETS HDF)

80-2022-02-28-00001

DECISION DREETS HAUTS DE France  
N°2022-T- Affectations 80-1

PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE  
CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE  
ET GESTION DES INTERIMS

**DECISION DREETS HAUTS DE France  
N°2022-T- Affectations 80-1**

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE  
ET GESTION DES INTERIMS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA SOMME**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA  
REGION HAUTS DE FRANCE**

Vu le code du travail, et notamment ses articles R.8122-3 et R.8122-6,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juin 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts de France à M. Patrick OLIVIER,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France publié au registre des actes administratifs de la région Hauts de France le même jour,

**DECIDE**

**Article 1.1 :** Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle:

Responsable de l'unité de contrôle 1 Amiens-Nord : M. Jean-Philippe Wiscart, Directeur-Adjoint du Travail, 40 rue de la Vallée 80042 Amiens Cedex 1.

Section 01-01 - Amiens-Gamaches : Mme DINI Asmaa, contrôleuse du travail

Section 01-02 - Amiens-Mers les Bains : section vacante

Section 01-03 - Amiens-Abbeville Centre: M. VILBERT Thibaut, directeur adjoint du travail inspectant

Section 01-04 - Amiens-Abbeville-Saint-Valery : section non pourvue par un agent titulaire à la date de la présente décision

Section 01-05 - Amiens-Abbeville-Le Crotoy : M. Sébastien GOGNALONS, inspecteur du travail

Section 01-06 - Amiens-Fort-Mahon : section vacante

Section 01-07 - Amiens-Albert : Mme LACQUEMANT Isabelle, inspectrice du travail

Section 01-08 - Amiens-Péronne : M. HOSEJKA Vadim, inspecteur du travail

Responsable de l'unité de contrôle 2 Amiens-Sud : Mme PIERRET Nadège, Directrice-Adjointe du Travail, 40 rue de la Vallée 80042 Amiens Cedex 1

Section 02-01 – Amiens-Ham : M. NENEZ Thomas, inspecteur du travail

Section 02-02 - Amiens-Agriculture Littoral : section vacante

Section 02-03 - Agriculture Santerre Nord : Mme FERTE Cathy, inspectrice du travail

Section 02-04 - Agriculture Santerre Sud : section vacante

Section 02-05 – Amiens-Roye : Mme TERCHANI Sofia, inspectrice du travail

Section 02-06 – Amiens-Boves : M. DAVERGNE Thierry, inspecteur du travail

Section 02-07 - Amiens-Montdidier : Mme DMERI Françoise, contrôleuse du travail

Section 02-08 - Amiens-Transports Somme Nord : M. GODBILLE Olivier, inspecteur du travail

Section 02-09 - Amiens-Transports Somme Sud : M. DE BRUYNE Vincent, inspecteur du travail

Section 02-10 - Amiens-Transports Somme Littoral : section vacante

Article 1.2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour la section suivante :

Section 01-01	L'agent de contrôle de la section 01-05	Tous les établissements de 50 salariés et plus
---------------	---	--

Article 1.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 01-01 : L'agent de contrôle de la section 02-01,

Section 02-07 : L'agent de contrôle de la section 02-05.

Article 1.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle visés à l'article 1.3, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-01 est assuré par le responsable de l'UC1 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou

d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-05 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08.

Article 1.5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle du travail visés à l'article 1.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

#### Intérim des agents de contrôle de l'UC AMIENS NORD

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-03 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-05 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-07 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-08 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08.

#### Intérim de la contrôleure du travail de l' UC AMIENS NORD

##### Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés

L'intérim de la Contrôleure du Travail de la section 01-01 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-03.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, l'intérim sera assuré selon les modalités prévues à l'article 1-5 pour l'intérim ou l'empêchement de l'agent de contrôle de la section 01-03.

##### Intérim des agents de contrôle UC AMIENS SUD

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-01 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-03 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-05 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou

d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-06 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08,.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-07 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-08 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-09 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07.

Article 1.6 : Sections vacantes et non pourvues

Section 01-02 : l'intérim de contrôle des tous les établissements est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-07. L'intérim décisionnel est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-08

Section 01-04 : L'intérim de contrôle de tous les établissements est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-03. L'intérim décisionnel est assuré par la responsable de l'Unité de Contrôle 2 Amiens Sud.

Section 01-06 - L'intérim de contrôle des entreprises de moins de 50 salariés est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-01.

L'intérim de contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés est assuré :

- de la date de publication du présent arrêté au 30 avril 2022 par l'agent de contrôle de la section 01-03 ;
- du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 juin 2022 par l'agent de contrôle de la section 01-07 ;
- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 par l'agent de contrôle de la section 01-05.

L'intérim décisionnel est assuré par le responsable de l'Unité de Contrôle 1 – Amiens Nord

Section 02-02 : L'intérim de contrôle des établissements et entreprises agricoles, ainsi que ceux relevant des codes NAF prévus dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant organisation du système d'inspection du travail et localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des Hauts de France, publié au recueil des actes administratifs n° R32-2021-250 bis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-03.

L'intérim de contrôle des établissements et entreprises généralistes est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-09.

L'intérim décisionnel de la section 02-02 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-03

Section 02-04 : L'intérim de contrôle et décisionnel de tous les établissements est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-06.

Section 02-10 : L'intérim de contrôle et décisionnel de tous les établissements est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-08.

Article 1.7 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable de l'Unité de Contrôle 2 Amiens Sud, l'intérim décisionnel de la section 01-04 sera assuré par le Responsable de l'Unité de contrôle 1 Amiens Nord, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05 puis selon les modalités prévues à l'article 1-5.

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de l'Unité de Contrôle 1 Amiens Nord, l'intérim décisionnel de la section 01-06 sera assuré par la Responsable de l'Unité de Contrôle 2 Amiens Sud, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, puis selon les modalités prévues à l'article 1-5

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôles cités à l'article 1.6, l'intérim sera assuré selon les modalités prévues à l'article 1-5.

Article 1.8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par l'autre responsable de l'unité de contrôle affecté sur le département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.1 et 1.7 l'intérim est assuré par la directrice adjointe de la DDETS de la Somme en charge du pôle Entreprises et Travail, Mme Laetitia CRETON.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1 et 1.7 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4 : La décision du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant sur l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la DDETS de la Somme est abrogée.

Article 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Somme, sont chargés de l'application de la présente décision qui entre en vigueur à dater de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme .

Fait à Lille, le 28 février 2022

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités,



Patrick OLIVIER



Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-03-01-00005

AP 22 067 Les Galeries Lafayette Modification  
d'un système de vidéoprotection



**ARRÊTÉ**

**Portant modification d'un système de vidéoprotection**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2011 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection du 13 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Frédéric BOULANT directeur de l'établissement «Les Galeries Lafayette » est autorisé à modifier son système de vidéoprotection situé rue des 3 Cailloux à Amiens 80000.

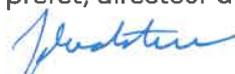
La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée, conformément à la liste annexée au dossier 2009/0102.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **01 MARS 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Florian STRASER

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,  
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des polices administratives - bureau des polices administratives - place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-03-01-00004

AP 22 068 Carrefour Market Amiens Modification  
d'un système de vidéoprotection



**ARRÊTÉ**

**Portant modification d'un système de vidéoprotection**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2011 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection du 04 janvier 2022 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Abdelali MAAMAR, directeur de l'établissement « Carrefour Market » est autorisé à modifier son système de vidéoprotection situé au 22 bis rue du Général Leclerc à AMIENS 80000. est autorisé à modifier son système de vidéoprotection

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée, conformément à la liste annexée au dossier 2021/0022.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **01 MARS 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Florian STRASER

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,  
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-03-01-00003

AP 22 069 Bouygues Telecom Amiens  
Modification d'un système de vidéoprotection



**ARRÊTÉ**

**Portant modification d'un système de vidéoprotection**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2011 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection du 02 février 2022 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Bruno LE MILBEAU responsable sécurité de l'agence «Bouygues Telecom» est autorisé à modifier son système de vidéoprotection situé 39 rue des 3 Cailloux à AMIENS 80000.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée, conformément à la liste annexée au dossier 2018/0171.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 01 MARS 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Florian STRASER

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,  
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-03-01-00002

AP 22 070 Bouygues Telecom Glisy Modification  
d'un système de vidéoprotection



**ARRÊTÉ**

**Portant modification d'un système de vidéoprotection**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2011 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection du 02 février 2022 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Bruno LE MILBEAU responsable sécurité de l'agence «Bouygues Telecom» est autorisé à modifier son système de vidéoprotection situé au centre commercial Grand A pôle Jules Verne à GLISY 80440.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée, conformément à la liste annexée au dossier 2017/0265.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **01 MARS 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Florian STRASER

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
  - un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
- Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-03-01-00001

AP 22 71 SEPHORA Amiens Modification d'un  
système de vidéoprotection



**ARRÊTÉ**

**Portant modification d'un système de vidéoprotection**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2011 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection du 10 janvier 2022 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Aline WAGNY directrice de l'établissement «SEPHORA» est autorisée à modifier son système de vidéoprotection situé 4 rue des 3 Cailloux à AMIENS 80000.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée, conformément à la liste annexée au dossier 2011/0301.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **01 MARS 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Florian STRASER

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,  
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme-Service de la  
Coordination des Politiques Interministérielles

80-2022-03-02-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'occuper temporairement des propriétés  
privées pour y procéder aux opérations rendues  
nécessaires par l'exécution du projet de  
construction du Canal Seine-Nord Europe par la  
Société du Canal Seine-Nord Europe



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées  
pour y procéder aux opérations rendues nécessaires par l'exécution du projet**

**Projet de construction du Canal Seine-Nord Europe  
par la Société du Canal Seine-Nord Europe**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 et suivants et 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu la demande présentée le 22 décembre 2021 et complétée les 1<sup>er</sup> février et 1<sup>er</sup> mars 2022, par la Société du Canal Seine-Nord Europe, visant à obtenir l'autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées, sur le territoire de 26 communes

de la Somme, pour y procéder à des opérations rendues nécessaires par l'exécution du projet de construction du Canal Seine-Nord Europe, tels que des travaux préparatoires et temporaires concernant notamment l'archéologie préventive, le déboisement, les déviations provisoires de réseaux et de voiries, les pistes et accès de chantier et la préparation du chantier ;

Vu le dossier de demande ;

Considérant que la réalisation des opérations de toute nature rendues nécessaires par l'exécution du projet de construction du Canal Seine-Nord Europe nécessite l'occupation temporaire de propriétés privées par des agents de la Société du Canal Seine-Nord Europe et par ceux auxquels elle aura délégué ses droits ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Autorisation

Les agents de la Société du Canal Seine-Nord Europe et ceux auxquels elle a délégué ses droits sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à occuper temporairement des propriétés privées closes ou non closes (sauf l'intérieur des locaux consacrés à l'habitation et des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes) sur le territoire des communes suivantes : ALLAINES, BARLEUX, BÉTHENCOURT-SUR-SOMME, BIACHES, BOUCHAVESNES-BERGEN, BREUIL, CIZANCOURT, CLÉRY-SUR-SOMME, ÉPÉANNCOURT, ÉQUANCOURT, ERCHEU, ÉTERPIGNY, ÉTRICOURT-MANANCOURT, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, LICOURT, MESNIL-SAINT-NICAISE, MOISLAINS, MORCHAIN, MOYENCOURT, NESLE, PARGNY, PÉRONNE, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT, SAINT-CHRIST-BRIOST et VILLERS-CARBONNEL, désignées dans les états parcellaires (Annexe 1) et par une teinte sur les plans parcellaires (Annexe 2) ci-annexés, en vue de la réalisation d'opérations rendues nécessaires par l'exécution du projet de construction du Canal Seine-Nord Europe, tels que les travaux préparatoires et temporaires ci-dessous :

- installation de pistes et d'accès nécessaires au chantier ;
- installation de bases chantier ;
- éventuelles opérations de déboisement ;
- éventuelles opérations de diagnostics archéologiques ;
- réalisation de fouilles archéologiques ;
- déviations provisoires de réseaux et de voiries.

L'accès aux parcelles à occuper se fera par des voies existantes, à savoir :

- les routes nationales ;
- les routes départementales ;

- les voies communales ;
- les chemins ruraux ;
- de parcelle à parcelle à l'intérieur des emprises.

### Article 2 – Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Cet arrêté et les documents annexés sont notifiés au président de la Société du Canal Seine-Nord Europe et aux maires d'ALLAINES, BARLEUX, BÉTHENCOURT-SUR-SOMME, BIACHES, BOUCHAVESNES-BERGEN, BREUIL, CIZANCOURT, CLÉRY-SUR-SOMME, ÉPÉLANCOURT, ÉQUANCOURT, ERCHEU, ÉTERPIGNY, ÉTRICOURT-MANANCOURT, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, LICOURT, MESNIL-SAINT-NICAISE, MOISLAINS, MORCHAIN, MOYENCOURT, NESLE, PARGNY, PÉRONNE, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT, SAINT-CHRIST-BRIOST et VILLERS-CARBONNEL.

Les maires des communes susmentionnées procèdent immédiatement à l'affichage dudit arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et en d'autres endroits apparents et fréquentés du public. Ils adresseront à la préfète de la Somme (Service de coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

En outre, les maires notifient, par lettre recommandée avec avis de réception, une copie du présent arrêté et de ses annexes aux propriétaires des terrains ou si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété. S'il n'y a dans la commune personne ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci est valablement faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée au dernier domicile connu des propriétaires.

L'arrêté reste déposé à la mairie pour être communiqué sans déplacement aux intéressés, sur leur demande.

### Article 3 – Formalités à remplir

Chacun des agents chargés de l'opération doit être en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui doivent être présentés à toute réquisition.

L'occupation des parcelles ne peut avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

Après accomplissement des formalités de publicité et à défaut de convention amiable fixant les modalités des travaux et indemnités afférentes à l'occupation, le bénéficiaire de la présente autorisation ou la personne à laquelle il a délégué ses droits, fait aux propriétaires du terrain, préalablement à toute occupation du terrain, une notification par lettre recommandée avec avis de réception, indiquant le jour et l'heure où son représentant compte se rendre sur les lieux ou s'y faire représenter. Il les invite à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux. En même temps, il informe par écrit le maire de la commune de la notification par lui faite aux propriétaires. Si les propriétaires ne sont pas domiciliés dans la commune, la notification est faite au fermier, locataire,

gardien ou régisseur de la propriété. Il y joint une copie du plan parcellaire. S'il n'y a dans la commune personne ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci est valablement faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée au dernier domicile connu des propriétaires. Entre cette notification et la visite sur les lieux, un intervalle de 10 jours au moins devra être observé.

A défaut pour les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire leur désigne d'office des représentants pour opérer contradictoirement avec celui du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le procès-verbal de l'opération, qui doit fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage, est dressé en trois expéditions destinées, l'une à être déposée en mairie et les deux autres à être remises aux parties intéressées. Si les parties ou leurs représentants sont d'accord, les travaux autorisés peuvent être commencés aussitôt.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, la présidente du tribunal administratif d'Amiens désigne, à la demande du bénéficiaire de la présente autorisation, un expert, qui en cas de refus par les propriétaires ou par leurs représentants de signer le procès-verbal, ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus. Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal ; en cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve néanmoins le droit de saisir le tribunal administratif d'Amiens sans que cette saisie puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

#### Article 4 – Intervention en cas de difficultés

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés de ces opérations, aucun trouble, ni empêchement et de déranger les différents piquets et repères, balises ou jalons, qui seront établis dans leur propriété. Ces piquets et repères, balises ou jalons sont placés sous la garde de l'autorité municipale. La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du code pénal.

Les maires d'ALLAINES, BARLEUX, BÉTHENCOURT-SUR-SOMME, BIACHES, BOUCHAVESNES-BERGEN, BREUIL, CIZANCOURT, CLÉRY-SUR-SOMME, ÉPÉLANCOURT, ÉQUANCOURT, ERCHEU, ÉTERPIGNY, ÉTRICOURT-MANANCOURT, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, LICOURT, MESNIL-SAINT-NICAISE, MOISLAINS, MORCHAIN, MOYENCOURT, NESLE, PARGNY, PÉRONNE, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT, SAINT-CHRIST-BRIOST et VILLERS-CARBONNEL, les services de gendarmerie, les propriétaires et habitants des communes précitées sont invités à prêter au besoin leur concours ou l'appui de leur autorité aux personnes effectuant ces opérations pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations susvisées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

#### Article 5 – Indemnités en cas de dommages

Les terrains correspondant à cette occupation temporaire sont restitués aux propriétaires après remise en état, conformément aux engagements pris avec eux.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés à la propriété à l'occasion de ces opérations sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation. A défaut d'entente amiable, elles sont fixées par le tribunal administratif d'Amiens.

Toutefois, il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

#### Article 6 – Durée de l'autorisation

L'occupation temporaire est limitée à 5 ans.

La présente autorisation est périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

#### Article 7 – Délai et voie de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 8 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, les maires d'ALLAINES, BARLEUX, BÉTHENCOURT-SUR-SOMME, BIACHES, BOUCHAVESNES-BERGEN, BREUIL, CIZANCOURT, CLÉRY-SUR-SOMME, ÉPÉLANCOURT, ÉQUANCOURT, ERCHEU, ÉTERPIGNY, ÉTRICOURT-MANANCOURT, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, LICOURT, MESNIL-SAINT-NICAISE, MOISLAINS, MORCHAIN, MOYENCOURT, NESLE, PARGNY, PÉRONNE, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT, SAINT-CHRIST-BRIOST et VILLERS-CARBONNEL, le commandant du groupement de gendarmerie du département de la Somme et le président de la Société du Canal Seine-Nord Europe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la sous-préfète de Péronne et de Montdidier.

Amiens, le - 2 MARS 2022



Muriel Nguyen

Préfecture du Nord

80-2022-03-03-00001

AP portant mesures de limitation de la pollution



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté portant application de mesures propres à limiter l'ampleur  
et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant  
sur la population des départements  
du Nord, de l'Oise et du Pas-de-Calais**

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 226-11, R. 221-1 à R. 226-14 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-5 et R.411-19 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de madame Anne Cornet en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté inter-ministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

**Vu** l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère pour la région Nord - Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant au sein de la Zone de Défense et de Sécurité Nord ;

**Vu** l'arrêté interdépartemental du 5 juillet 2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Hauts-de-France ;

1/3

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Vu le bulletin du 03 mars 2022 par ATMO Hauts-de-France, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, prévoyant la persistance du dépassement du seuil d'information-recommandation pour les PM10 dans les départements du Nord, de l'Oise et du Pas-de-Calais ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R.122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## ARRETE

### **Article 1er :** Mesures applicables au secteur industriel :

- mise en œuvre des mesures de "premier niveau d'alerte pour les particules (PM10)" fixées dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des établissements ICPE concernés et qui font l'objet de la notification du présent arrêté.

### **Article 2 :** Mesure applicable au secteur des transports :

- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de routes nationales et départementales normalement limitées à 110 km/h.Ces limitations s'accompagnent d'une baisse des vitesses à 80 km/h pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes.

### **Article 3 :** Mesures applicables au secteur résidentiel, dans les espaces verts et jardins publics :

- interdiction totale de la pratique du brûlage à l'air libre des déchets verts ;
- report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils à moteur thermique (tondeuses, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).

### **Article 4 :** Mesures applicables au secteur agricole :

- interdiction de la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles

2/3

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefet59](https://linkedin.com/company/prefet59)

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté sont applicables dans les départements du Nord, de l'Oise et du Pas-de-Calais du jeudi 03 mars 2022 à 17h00 jusqu'au vendredi 04 mars 2022 à 23h59.

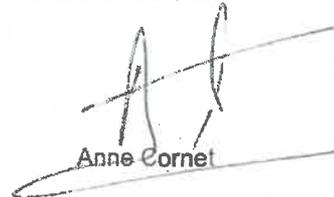
Le présent arrêté pourra être reconduit en fonction de l'actualisation des prévisions.

**Article 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Les préfets des départements du Nord, de l'Oise et du Pas-de-Calais, la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les présidents des conseils départementaux du Nord, de l'Oise et du Pas-de-Calais, le président de la Métropole européenne de Lille, les directeurs de la sécurité publique du Nord, de l'Oise et du Pas-de-Calais, les commandants de groupements de gendarmerie du Nord, de l'Oise et du Pas-de-Calais, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de la SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 03 mars 2022

Pour le préfet de zone, et par délégation  
la préfète déléguée pour la défense  
et la sécurité Nord



Anne Cornet

*Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

3/3

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex  
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)  
Suivez-nous sur [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

